Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Chapitre I — Des causes du divorce

Extrait

Article 230

Version du March 21, 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Version du Aug. 30, 1816

Texte source : ***Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.***

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Version du July 27, 1884

Texte source : ***Loi sur le divorce.***

La femme pourra demande ~~demander~~ le divorce pour cause d'adultère de son mari. ~~mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.~~

Version du April 2, 1941

Texte source : ***Loi sur le divorce et la séparation de corps.***

La femme pourra demander ~~demande~~ le divorce pour cause d'adultère de son mari.

Version du April 12, 1945

Texte source : ***Ordonnance n° 45-651 du 12 avril 1945 sur le divorce et la séparation de corps.***

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.